

Assurance vie entière de BMO Assurance



Simple. Souple. Garantie.

Deux options de police :
Prosperité Accélérée et Protection Patrimoine

Table des matières

Aperçu de l'Assurance vie entière de BMO Assurance	2	Prélèvement des primes	15
Protection d'assurance	5	Assurances complémentaires et caractéristiques	16
Options de police	5	Programme Ressources santé de BMO Assurance ^{MC}	16
Types d'assurance	5	Renseignements et services d'ordre médical	16
Tarifification	6	Services d'assistance personnelle	16
Surprimes	6	Avenants	17
Prestation de décès	7	Avenants d'assurance vie temporaire	17
Primes	8	Assurance temporaire de tiers	17
Options de paiement de la prime de la garantie de base	8	Droit de transformation	17
Modification de la période de primes	9	Programme d'échange de l'assurance Temporaire	18
Frais de police	9	Avenants d'assurance contre la maladie grave	19
Mode de paiement des primes	9	Autres avenants et garanties	20
Service de prélèvement automatique	9	Imposition de l'assurance vie	21
Paiement par carte de crédit	9	Statut d'exonération d'impôt	21
Non-paiement de la prime	10	Capital assuré augmenté	21
Option de paiement additionnel	10	Compte auxiliaire	21
Boni de rendement	11	Circonstances déclenchant un impôt	21
Taux du boni de rendement	11	Calcul de l'impôt sur les retraits	22
Calcul du boni de rendement	11	Calcul de l'impôt sur les avances sur police	22
Répartition de l'actif	11	Modification du statut de résident canadien	22
Bonifications d'assurance libérée	12	Administration de la police	23
Valeur de rachat	12	Présentation d'une proposition d'assurance	23
Valeur de rachat garantie	12	Remise de la police	23
Valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée	12	Modification de la garantie d'assurance	23
Solde des paiements additionnels	12	Commencer ou recommencer à effectuer des paiements additionnels	23
Accès à la valeur de rachat de la police	13	Choisir l'option de prélèvement des primes	23
Retraits	13	Relevés d'assurance	24
Avances sur police	13	Soutien en ligne pour les conseillers	24
Dette sur police impayée	14	Soutien marketing	25
Options de non-déchéance	14	Illustrations du logiciel La Vague	25
Paiement automatique des primes	14	Concepts financiers	25
Assurance libérée réduite	14	Illustration d'une police en cours	25
		Quoi de neuf à BMO Assurance?	25
		Glossaire	26
		Communiquez avec nous	27

Ce guide a été conçu à titre d'outil d'aide à la promotion à l'intention des conseillers en assurance et n'est aucunement contraignant. En cas de divergence entre ce guide et la police d'assurance établie, les dispositions de cette dernière prévalent.

Aperçu de l'Assurance vie entière de BMO Assurance



Simplicité et garanties intégrées

L'Assurance vie entière de BMO Assurance est un régime permanent d'assurance vie sans participation qui offre une prestation de décès dont la valeur augmente ainsi qu'une valeur de rachat garantie et des primes garanties payables pendant 10 ou 20 ans ou jusqu'à l'âge de 100 ans, après quoi la police est entièrement libérée.

La prestation de décès dont la valeur augmente (au-delà de la garantie de base) repose sur un boni de rendement annuel que BMO Assurance utilise automatiquement pour acquérir une garantie d'assurance « libérée » supplémentaire (ou « bonifications d'assurance libérée »).

Un seul produit. Deux options de police.

Nous avons amélioré davantage l'Assurance vie entière de BMO Assurance en y ajoutant deux options de police pour répondre aux besoins de deux marchés distincts : la création de richesse et la protection du patrimoine.

L'option **Protection Patrimoine** offre une croissance à long terme des valeurs de rachat et de la prestation de décès, ce qui peut convenir parfaitement aux scénarios de planification successorale.

L'option **Prosperité Accélérée** offre une valeur de rachat plus élevée dans les premières années, ce qui peut s'avérer idéal pour les clients qui ont besoin d'obtenir des liquidités accrues par l'intermédiaire de leur police d'assurance vie.

Boni de rendement et bonifications d'assurance libérée

Tous les ans, un boni de rendement est calculé à l'anniversaire d'assurance selon un taux de boni de rendement déclaré annuellement. Ce boni de rendement est alors utilisé automatiquement pour acquérir une garantie d'assurance « libérée » supplémentaire (ou « bonification d'assurance libérée »), ce qui augmente le montant de la prestation de décès et la valeur de rachat de la police, *sans frais autres que les primes pour la garantie de base*.

Le taux du boni de rendement tient compte du taux de rendement d'un portefeuille de placements à revenu fixe et de placements bonifiés en actions qui a été conçu pour atteindre des taux de rendement supérieurs. Pour réduire les fluctuations du taux du boni de rendement d'une année à l'autre (c.-à-d. la volatilité), BMO Assurance utilise une formule de nivellement visant à générer des rendements à long terme plus stables.

Le taux du boni de rendement est garanti et ne sera jamais négatif.

L'actif détenu pour les polices d'Assurance vie entière de BMO Assurance fait partie de l'actif général de BMO Assurance et est géré en collaboration avec BMO Gestion d'actifs et BMO Marchés des capitaux.

Souplesse

L'Assurance vie entière de BMO Assurance comprend plusieurs caractéristiques qui peuvent aider vos clients à gérer leur garantie d'assurance si leur situation change.

Option de paiement additionnel : cette caractéristique permet à vos clients d'accélérer la croissance du montant de la prestation de décès et de la valeur de rachat de leur police. Ils peuvent ainsi effectuer des paiements additionnels sur leur police en sus des primes qu'ils versent pour leur garantie de base et tout avenant, *sous réserve d'un plafond annuel*. Le solde des paiements additionnels sera aussi utilisé pour calculer le boni de rendement à la fin de chaque année, ce qui ajoutera ensuite des bonifications d'assurance libérée à leur police.

Modification de la période de primes : grâce à cette caractéristique, vos clients peuvent modifier leur option de versement de la prime, sous réserve de certaines conditions. Cette souplesse les aide à gérer le coût annuel de leur police, sans influencer sur le montant de leur garantie de base.

Option d'assurance libérée réduite : si vos clients ne souhaitent pas poursuivre le paiement de leurs primes, ils peuvent choisir de réduire leur garantie de base à un montant qui ne requiert plus d'autres primes. Si cette option est sélectionnée, la police sera tout de même admissible aux futures augmentations de garantie attribuables aux bonifications d'assurance libérée acquises au moyen du boni de rendement (selon la garantie de base réduite).

Avances sur police : dès que la police aura accumulé une valeur de rachat, vos clients peuvent décider de prendre une avance sur police pour temporairement payer leurs primes (au moyen du paiement automatique des primes) ou simplement pour obtenir des fonds à des fins personnelles.

Prélèvement des primes : en sélectionnant cette option, votre client peut choisir d'arrêter de payer les primes en faisant déduire les montants requis de la valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée et du solde des paiements additionnels de la police, le cas échéant. Selon la croissance de la valeur de rachat totale, il peut ainsi cesser de payer les primes avant la fin de la période de paiement des primes indiquée dans sa police.



Aperçu du produit

Options de police	Protection Patrimoine – Offre une croissance exceptionnelle à long terme des valeurs de rachat pour les scénarios de planification successorale. Prospérité Accélérée – Offre des valeurs de rachat plus élevées dans les premières années pour aider les clients qui ont besoin de plus de liquidités.	
Âge à l'établissement	De 0 à 80 ans (âge le plus rapproché)	
Capital assuré initial	Minimal : 50 000 \$ (25 000 \$ pour la transformation d'une police temporaire) Maximal : 35 000 000 \$	
Tranches de taux	De 25 000 \$ à 99 999 \$ De 100 000 \$ à 249 999 \$ De 250 000 \$ à 499 999 \$ De 500 000 \$ à 999 999 \$ 1 000 000 \$ ou plus	
Types d'assurance	Vie unique Conjointe – dernier décès (deux personnes assurées)	
Options de paiement de la prime garantie	10 primes 20 primes Paiement jusqu'à l'âge de 100 ans	
Frais de police	50 \$ par année	
Catégorie de risque	Non-fumeur Fumeur	
Prestation de décès	Capital assuré plus la somme de toutes les bonifications d'assurance libérée.	
Boni de rendement	Un boni qui est calculé à chaque anniversaire d'assurance selon un taux de boni de rendement déclaré annuellement. Le taux du boni de rendement ne sera jamais négatif. On détermine chaque année le boni de rendement en multipliant la somme de la valeur de rachat de la garantie de base et du solde des paiements additionnels de la police par le taux du boni de rendement.	
Bonification d'assurance libérée	Une fois que le boni de rendement est calculé, il est automatiquement appliqué à l'acquisition d'une garantie d'assurance libérée. Ce montant additionnel d'assurance vie permanente (au-delà de la garantie de base) ne requiert aucun paiement de prime une fois ajouté à une police.	
Valeur de rachat	Montant fondé sur un tableau des valeurs de rachat garanties pour le capital assuré de base à compter de la première année d'assurance.	
Valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée	Montant qui est fondé sur le capital assuré de chacune des bonifications d'assurance libérée et sur un tableau distinct et qui est garanti à l'acquisition de chaque bonification d'assurance libérée.	
Valeur de rachat totale	Valeur de rachat + Valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée + Solde des paiements additionnels de la police – Dette sur police impayée.	
Modification de la période de primes	Permet au titulaire de la police de passer à une option de prime moins coûteuse au moins deux ans après l'entrée en vigueur de la police. La période de primes pour le capital assuré de base est prolongée en fonction du nombre de primes restantes. Options offertes : • passer de l'option « 10 primes » à l'option « 20 primes » • passer de l'option « 10 primes » à l'option « Paiement jusqu'à l'âge de 100 ans » • passer de l'option « 20 primes » à l'option « Paiement jusqu'à l'âge de 100 ans »	
Option de paiement additionnel	Permet au titulaire de la police d'effectuer des paiements additionnels sur sa police en sus des primes pour sa garantie de base.	
Prélèvement des primes	Offre au titulaire de la police l'option de déduire les montants des primes de la valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée et du solde des paiements additionnels de la police, le cas échéant.	
Avances sur police	Permettent au titulaire de la police d'emprunter jusqu'à 90 % de la valeur de rachat totale moins la dette sur police impayée.	
Option de non-déchéance	Paiement automatique des primes Assurance libérée réduite	
Avenants et garanties	Temporaire 10 ans, 15 ans, 20 ans, 25 ans et 30 ans (vie unique ou conjointe dernier décès). Exonération totale des primes en cas d'invalidité. Prestation du vivant (assurance contre la maladie grave) de 10, 20, 75 et 100 ans. Avenant d'assurance vie temporaire pour les enfants. Garantie en cas de décès accidentel. <i>L'ajout d'un avenant d'assurance Temporaire ou Prestation du vivant à une police d'Assurance vie entière de BMO Assurance n'entraîne aucuns frais supplémentaires.</i>	Option de transformation en une assurance conjointe dernier décès. Prestation de décès spéciale de l'assurance conjointe dernier décès (lorsqu'un solde des paiements additionnels existe).
Autres avantages Services offerts sans frais supplémentaires	Programme Ressources santé de BMO Assurance ^{MC} Accès à des renseignements et à des services médicaux, ainsi qu'à des services d'assistance personnelle. Prestation d'invalidité – Vous pouvez demander qu'un montant de la valeur de rachat totale soit versé à titre de prestation d'invalidité.	

Pour en savoir plus, reportez-vous aux sections pertinentes du guide.



Comment l'Assurance vie entière de BMO Assurance peut aider vos clients à atteindre leurs objectifs

Clientèle	Profil	Objectif	Solution d'assurance vie entière de BMO Assurance
Clients fortunés	Personnes ou couples d'âge mûr ayant d'importants actifs imposables, tels qu'un chalet familial, des parts de fonds d'investissement ou des actions détenues dans un compte non enregistré, des biens immobiliers, des REER, des FERR, etc. Ils ont payé leur dette non imposable (comme les prêts hypothécaires et autres prêts) et veulent optimiser la valeur de leur succession.	Réduire autant que possible l'effet de l'impôt et maximiser la valeur du patrimoine.	Les options « 10 primes », « 20 primes » ou « Paiement jusqu'à l'âge de 100 ans » peuvent être choisies si le montant d'assurance est suffisant pour compenser le montant de l'impôt à payer sur la succession.
	Personnes qui ont terminé dans leur vie la phase d'accumulation d'actifs (ou qui s'en approchent), qui ont un important portefeuille de placements imposables qu'ils veulent léguer à leurs héritiers et qui ont besoin d'une assurance vie.	Maximiser la valeur de la succession et simplifier le transfert à la succession.	Les options « 10 primes » ou « 20 primes » peuvent être utilisées si les primes établies sont égales au montant du portefeuille de placements que le client veut transférer à ses héritiers.
	Personnes à revenu élevé qui ont assez de temps pour planifier leur retraite et épargner en conséquence et qui versent déjà le maximum dans leur REER et leur CELI.	Obtenir une source de revenu de retraite fiscalement avantageuse.	Le client peut choisir l'option « 10 primes » ou « 20 primes » jumelée à un prêt sur la valeur de rachat, qui peut être utilisé comme source de revenu de retraite supplémentaire.
Propriétaires d'entreprise	Propriétaires d'entreprise qui cherchent un moyen fiscalement avantageux de transmettre les actifs de l'entreprise aux héritiers des actionnaires.	Obtenir un transfert fiscalement avantageux des actifs de l'entreprise.	Les options « 10 primes » ou « 20 primes » peuvent être utilisées si les primes établies sont égales au montant du portefeuille de placements que le client veut transférer de son entreprise à ses héritiers.
	Propriétaires d'entreprise qui ont de bonnes liquidités et qui ont également un besoin manifeste d'assurance vie. Ils conviennent que la gestion de la dette fait partie de leurs activités commerciales et sont à l'aise de contracter un prêt.	Obtenir une assurance vie à faible coût sans engager de capital dans une police.	Le client peut choisir l'option « 10 primes » ou « 20 primes » jumelée à un prêt d'un montant égal à ses primes, et pourrait réinvestir le produit du prêt dans son entreprise. Cette solution, ainsi que les déductions d'impôt admissibles, permettrait de réduire le coût global de l'assurance.
	Propriétaires de petite entreprise qui veulent une source de revenu de retraite supplémentaire et en ont besoin, qui disposent de fonds d'entreprise pour investir dans un régime et qui ont également besoin d'assurance vie. Ils conviennent que la gestion de la dette fait partie de leurs activités commerciales et sont à l'aise de contracter un prêt.	Obtenir une assurance vie et une source de revenus supplémentaires à la retraite.	Le client peut choisir l'option « 10 primes » ou « 20 primes » jumelée à un prêt sur la valeur de rachat, qui peut être utilisé comme source de revenu de retraite supplémentaire.
Jeunes familles	Personnes ou couples jeunes qui ont besoin d'un moyen rentable pour compenser la perte de revenu et rembourser leurs dettes en cas de décès prématuré.	Obtenir une protection pour leurs dettes et leur revenu.	L'option « Paiement jusqu'à l'âge de 100 ans » combinée à des avenants d'assurance vie et d'assurance maladie grave peut servir à compenser les répercussions financières d'un événement imprévu, comme le décès ou une maladie grave.
Jeunes	Parents (ou grands-parents) qui veulent léguer à leurs enfants (ou petits-enfants) une assurance vie qui est assortie de primes garanties et qui prend également de la valeur.	Couvrir les derniers frais tout en pouvant conserver l'assurance à l'âge adulte.	Grâce à l'option « Paiement jusqu'à l'âge de 100 ans » pour un capital assuré initial peu élevé, le montant de la prestation de décès augmente à mesure que des bonifications d'assurance libérée sont ajoutées à la police.

Remarque : Nous vous conseillons d'examiner les idées présentées dans le présent guide pour vous assurer qu'elles conviennent à la situation particulière du client. Le présent guide renferme des renseignements de nature générale qui ne doivent en aucun cas être interprétés comme des conseils juridiques ou fiscaux. Nous vous recommandons, ainsi qu'à vos clients, de consulter d'autres professionnels tels que des juristes ou des fiscalistes, pour vous assurer que les idées présentées conviennent à la situation de tout particulier pour lequel ce régime est envisagé.

Protection d'assurance

Options de police

BMO Assurance offre deux options de police pour répondre aux besoins précis de votre client à court et à long terme en matière d'assurance.

La Protection Patrimoine offre une croissance à long terme des valeurs de rachat et de la prestation de décès. Cette option de police est idéale pour favoriser, dans un contexte de protection successorale, l'accroissement à long terme de valeurs qui peuvent être transférées de manière fiscalement avantageuse à la prochaine génération.

L'option Prospérité Accélérée offre une valeur de rachat plus élevée les premières années. Elle est idéale pour les clients qui ont besoin d'obtenir des liquidités accrues par l'intermédiaire de leur police d'assurance afin de combler différents besoins professionnels ou personnels dans les 10 à 20 prochaines années.

Les deux options de police offrent les mêmes caractéristiques exceptionnelles, notamment pour ce qui est des types d'assurance, des options de paiement de la prime, du boni de rendement et des avenants. Elles diffèrent quant aux valeurs de rachat garanties, à la croissance de la prestation de décès découlant des bonifications d'assurance libérée et aux taux des primes exigées pour les garanties de police.

Types d'assurance

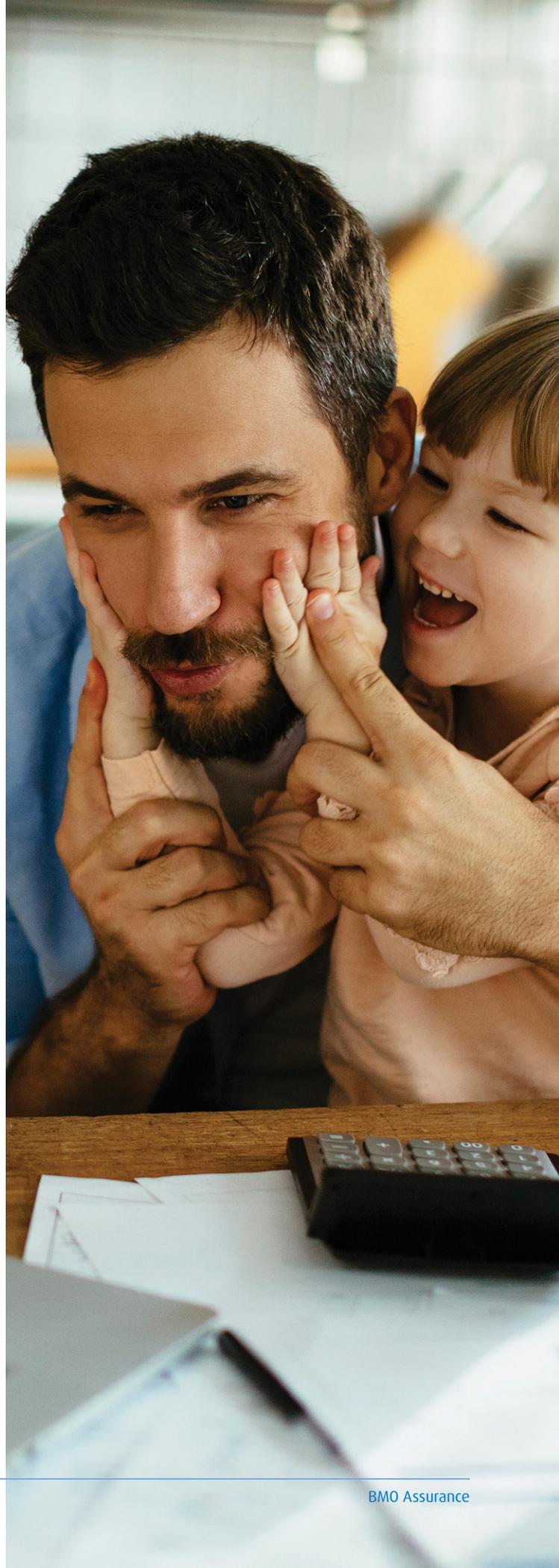
Avec l'Assurance vie entière de BMO Assurance, votre client peut choisir l'un ou l'autre des types de contrats ci-dessous, selon ses besoins d'assurance :

Assurance vie unique – L'assurance porte sur la vie d'une personne seulement et la prestation de décès est payée lorsque cette personne décède.

Assurance conjointe dernier décès – La prestation de décès est payable au dernier décès survenant parmi les personnes assurées, après quoi l'assurance prend fin.



La plupart du temps, l'assurance conjointe dernier décès est un outil de planification successorale, car elle sert à financer le paiement des impôts et des autres frais exigibles au décès du dernier conjoint survivant.





Tarification

Vous trouverez les Exigences de tarification (319F) en vigueur dans le logiciel d'illustration La Vague. De plus, lorsque vous imprimez une illustration, vous pouvez y joindre les conditions précises de la protection proposée.

Pour en savoir plus sur la tarification, veuillez consulter les ressources supplémentaires suivantes :

1) [Guide de souscription de tarification – Assurance vie de BMO Assurance 984F](#)

Ce guide de souscription de tarification pour les propositions d'assurance vie vous offre ce qui suit :

- une description des conditions souvent vues lors de la tarification;
- des conseils sur les facteurs importants à considérer pour la tarification de ces conditions;
- les décisions probables;
- les exigences qui seront demandées en fonction des conditions.

2) [Tarification accélérée – Foire aux questions 870F](#)

Surprimes

BMO Assurance applique un « âge majoré » au montant de la garantie de base pour tous les coefficients de majoration applicables résultant de la tarification à l'égard des personnes assurées au titre de la police. L'âge majoré est fondé sur un tableau qui convertit les coefficients de majoration (%) en un nombre d'années, qui sont rajoutées à l'âge d'assurance de la personne assurée.



Si vos clients font l'objet d'une surprime, prenez le temps de réexaminer leur cas!

La méthode fondée sur l'âge majoré peut avoir un avantage considérable par rapport aux produits qui utilisent la méthode fondée sur les coefficients de majoration (%).

Comparez la différence! Par exemple, une surprime de 150 % ne veut pas dire que le montant de la prime majorée sera égal à 150 % de la prime non majorée.

Exemple :

Personne assurée : Homme non fumeur, 55 ans

Surprime : +150 % (selon le tableau de majoration d'âge actuel de BMO)

Méthode fondée sur l'âge majoré : +4 ans

Âge majoré : Homme non fumeur, 59 ans

Les primes de la garantie de base sont calculées selon le taux pour un homme non fumeur de 59 ans.

Les « surprimes fixes » sont utilisées de façon temporaire et ajoutées à la prime pour la garantie de base, mais n'influent nullement sur l'âge d'assurance de la personne assurée.

Homme de 55 ans, non fumeur	Homme de 55 ans, non fumeur avec un âge majoré de 59 ans, non fumeur
Prime annuelle non majorée 8 500 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Prime annuelle majorée (+150 %) • 9 900 \$ (< 150 % × 8 500 \$)



Exemple : Un homme non fumeur de 50 ans doit payer une surprime fixe temporaire de 1,20 \$ par tranche de 1 000 \$ de garantie pendant 5 ans. La prime de sa police de 500 000 \$ sera majorée d'un montant de 600 \$ (1,20 \$ × 500) pendant les cinq premières années, après quoi la surprime ne sera plus facturée.



Prestation de décès

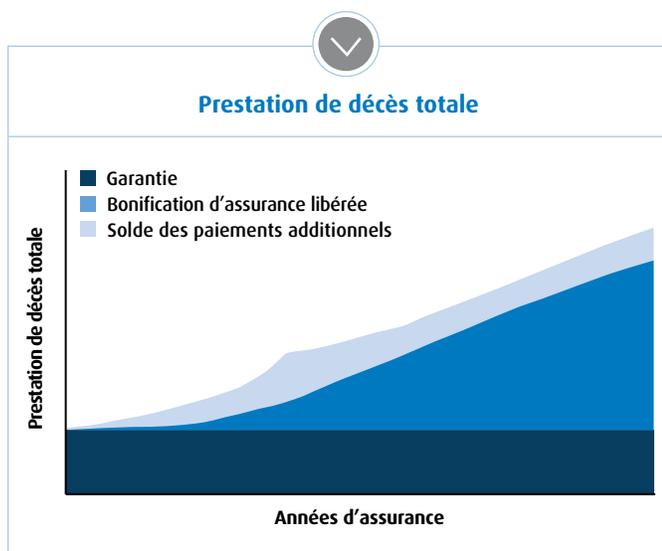
La prestation de décès totale de l'Assurance vie entière de BMO Assurance comprend trois volets :

- le capital assuré de la garantie de base;
- le montant total de toutes les bonifications d'assurance libérée créditées à la police;
- le solde des paiements additionnels.

Consultez la section des bonifications d'assurance libérée du présent guide pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière dont BMO Assurance établit ces montants.

Pour en savoir plus sur le solde des paiements additionnels, consultez la section Option de paiement additionnel du présent guide.

Veuillez noter que toute dette sur police impayée et toute prime exigible impayée réduiront le montant de la prestation de décès totale payable.



Cette projection est fournie à titre indicatif seulement. Le montant de la garantie d'assurance libérée peut varier au fil du temps.



Primes

Les primes de la police sont la somme du montant payable au titre de la garantie de base (qui comprend les frais de police) plus les primes de tout avenant joint à la police.

Une fois que la dernière prime de la garantie de base est payée, la police devient libérée, après quoi plus aucune prime n'est exigée. La garantie demeure en vigueur la vie durant.

Options de paiement de la prime de la garantie de base

Les primes des polices d'Assurance vie entière de BMO Assurance sont nivelées et garanties pour la durée de paiement de la prime choisie. Les montants des primes varient en fonction du montant de la garantie, de l'âge à l'établissement, de la catégorie de risque, du sexe de la personne assurée et de la durée de paiement de la prime. L'Assurance vie entière de BMO Assurance offre trois options de paiement des primes.

Les primes des avenants joints à la police peuvent être maintenues après la date d'échéance de la dernière prime de la garantie de base, selon le type de garantie choisie (veuillez vous reporter à la section Avenants pour obtenir la liste des avenants offerts).



Si leur situation change, les clients peuvent réduire le montant de leurs primes ou arrêter le paiement de leurs primes, sans pénalité. Pour en savoir plus, reportez-vous aux sections Modification de la période de primes et Prélèvement des primes.

Option de paiement des primes	Description	Convient aux clients qui veulent :
10 primes	Les primes nivelées garanties sont payables pendant 10 ans.	<ul style="list-style-type: none"> acquitter les primes de leur police le plus rapidement possible; maximiser la croissance à imposition différée de la valeur de rachat de leur police; optimiser le potentiel de croissance de la prestation de décès.
20 primes	Les primes nivelées garanties sont payables pendant 20 ans.	<ul style="list-style-type: none"> s'assurer que leur police est libérée après un certain nombre d'années (p. ex., avant de prendre leur retraite); obtenir suffisamment de souplesse pour accéder à la valeur de rachat de leur police dans le futur, au cas où ils aient besoin d'une source de fonds.
Paiement jusqu'à l'âge de 100 ans	Les primes nivelées garanties sont payables jusqu'à ce que l'âge d'assurance atteint corresponde à 100 ans.	<ul style="list-style-type: none"> une assurance vie permanente avec primes nivelées garanties; une augmentation du montant de la prestation de décès versée à leurs bénéficiaires au-delà du montant de leur garantie de base.

Modification de la période de primes

Après que la police a été en vigueur pendant au moins deux ans, vos clients peuvent modifier l'option de paiement de la prime, à condition de respecter certaines conditions. Cette souplesse leur permet de passer à une option de paiement de la prime moins coûteuse si leur situation change.

Si cette option est choisie, on prolongera la période de primes de la garantie de base pour le nombre d'années durant lequel les primes sont exigibles en utilisant les taux fondés sur le même âge et la même catégorie de risque que ceux qui étaient en vigueur au moment où la police a été établie.

Les options de modification de la période de primes sont les suivantes :

- passer de l'option « 10 primes » à l'option « 20 primes »
- passer de l'option « 10 primes » à l'option « Paiement jusqu'à l'âge de 100 ans »
- passer de l'option « 20 primes » à l'option « Paiement jusqu'à l'âge de 100 ans »

Exemple :

Âge à l'établissement : Homme non fumeur, 50 ans

Période de prime choisie à l'établissement : 10 primes

Trois ans après l'établissement, le client veut passer à l'option « 20 primes » :

Nombre de primes restantes : $20 - 3 = 17$ primes

Taux utilisés pour établir les primes : 20 primes, homme de 50 ans, taux pour non-fumeurs qui étaient en vigueur au moment où la police a été établie.

Si le client veut plutôt passer de l'option « 10 primes » à l'option « Paiement jusqu'à l'âge de 100 ans », alors :

Nombre de primes restantes : $100 - 50 - 3 = 47$ primes

Taux utilisés pour établir les primes : Paiement jusqu'à l'âge de 100 ans, homme de 50 ans, taux pour non-fumeurs en vigueur au moment où la police a été établie.



L'option de modification de la période de primes est un excellent moyen pour les clients qui veulent remplacer l'option de paiement de la prime qu'ils ont choisie par une option plus abordable, sans sacrifier le montant de leur garantie de base.

Lorsque l'option de modification de la période de primes est utilisée, nous versons la différence dans la valeur de rachat de la garantie de base du client sous forme de retrait. Le montant peut être assujéti à l'impôt.

Exemple :

Dans l'exemple ci-dessus (homme non fumeur de 50 ans dont le capital assuré s'élève à 500 000 \$), si le client passe de 10 primes à 20 primes, il recevra un remboursement sous forme de retrait d'un montant d'environ 4 000 \$ au moment de la modification.

Frais de police

Des frais de 50 \$ sont facturés annuellement pour l'administration de la police tant que les primes de la garantie de base sont payables. Le montant ne changera jamais pendant la durée de la police.

Le rabais pour polices multiples est offert pour les propositions multiples d'assurance temporaire, d'assurance vie entière et d'avenant Prestation du vivant soumises à notre siège social dans les 60 jours suivant la proposition initiale. Dans le cas des polices individuelles, le titulaire ou les personnes assurées doivent être des personnes souscrivant plusieurs assurances ou des membres de la famille qui demandent simultanément plusieurs polices. Dans le cas des polices détenues par une entreprise, les personnes assurées doivent avoir une relation d'affaires établie.

Les frais exigés à l'égard de la première police sont les frais de police intégraux. Ils seront réduits de 25 \$ pour la deuxième police et chacune des polices liées subséquentes.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le document sur le rabais pour polices multiples (809F).

Mode de paiement des primes

Le client peut choisir le mode de paiement annuel, semestriel ou par prélèvements automatiques mensuels. Pour calculer la prime semestrielle, on multiplie la prime annuelle totale par 0,52. Pour le paiement par prélèvements automatiques mensuels, la prime annuelle totale est multipliée par 0,09.

Service de prélèvement automatique

Pour régler ses primes par prélèvements automatiques, le client doit :

- Remplir et signer une autorisation de prélèvement automatique sur la proposition d'assurance.
- Fournir un spécimen de chèque (sur lequel il a inscrit la mention « Nul ») lié au compte duquel les primes seront prélevées.
- Remettre un chèque d'un montant égal à une prime mensuelle, sauf s'il s'agit d'un contrat contre remboursement.
- Le prélèvement automatique aura lieu chaque mois, le même jour que la date de la police.

Pour calculer le montant du prélèvement automatique mensuel, il faut multiplier par 0,09 la prime annuelle totale, y compris les frais de police et les frais liés aux garanties. Veuillez noter que le prélèvement minimal est fixé à 15 \$ dans le cas d'une police individuelle ou de plusieurs polices combinées. Si les provisions du compte de prélèvement sont insuffisantes, le titulaire de la police devra payer la prime échue et tous les arrérages avant que d'autres prélèvements automatiques puissent avoir lieu dans son compte.

La prime initiale peut être acquittée par prélèvement automatique, si le titulaire en fait la demande dans sa proposition.

Remarque : AUCUN certificat d'assurance provisoire n'est fourni si le client ne fournit pas la prime initiale lors de la soumission de la proposition ou s'il choisit l'option de paiement en ligne.

Paiement par carte de crédit

Si elle ne dépasse pas 100 000 \$, la première prime annuelle peut être réglée par carte Visa ou Mastercard. Il suffit de remplir et de signer le formulaire d'autorisation de paiement par carte de crédit joint à la proposition d'assurance. Le paiement des primes de renouvellement par carte de crédit n'est pas accepté.

Non-paiement de la prime

Si une prime n'est pas payée dans les 31 jours suivant la date d'échéance (c.-à-d. le délai de grâce), un paiement automatique des primes sera effectué pour couvrir le montant de la prime exigible, à moins que votre client ait choisi l'option d'assurance libérée réduite (pour en savoir plus, veuillez consulter la section Options de non-déchéance) ou le prélèvement des primes.

Option de paiement additionnel

Vos clients peuvent choisir d'effectuer des paiements additionnels sur leur police en sus des primes requises, jusqu'à concurrence de certains montants maximaux, afin d'accélérer la croissance du montant de la prestation de décès et de la valeur de rachat de leur police.

Lorsqu'un paiement additionnel est effectué, des frais administratifs de 8 % sont déduits. Les frais couvrent les commissions, la taxe sur les primes et les frais d'administration. Les paiements s'accumulent ensuite dans le solde des paiements additionnels de la police. À la fin de chaque année d'assurance, le montant du solde des paiements additionnels sera admissible au boni de rendement, après quoi plus de bonifications d'assurance libérée seront ajoutées à la police.

Le solde des paiements additionnels est inclus dans la valeur de rachat totale et la prestation de décès totale de la police.

Il n'est pas nécessaire d'effectuer des paiements additionnels pour maintenir une police en vigueur et ceux-ci ne sont pas considérés comme des primes pour la couverture de base et la garantie d'exonération des primes. Les paiements additionnels doivent être effectués en même temps et à partir de la même source que les primes requises pour la police et sont assujettis à nos minimums administratifs; les paiements ponctuels ne sont pas permis. Vos clients peuvent choisir d'arrêter de faire des paiements additionnels, puis de recommencer tant que la prime de base est payable. Toutefois, des paiements additionnels ne peuvent pas être effectués pendant que les primes sont exonérées en vertu d'un avenant d'exonération des primes, ou si l'option d'assurance libérée réduite a été exercée.

Solde des paiements additionnels

Le solde des paiements additionnels correspond à la somme de tous les paiements additionnels reçus moins la somme des montants suivants :

- le total des frais administratifs déduits pour paiements additionnels;
- le total des retraits en espèces effectués à partir du solde des paiements additionnels;
- les frais déduits du solde des paiements additionnels pour le capital assuré augmenté;
- toute prestation versée en vertu de l'option de prestation de décès spéciale de l'assurance conjointe dernier décès.

En ajoutant un avenant d'assurance temporaire, vos clients peuvent augmenter les paiements qu'ils effectuent dans le cadre de l'option de paiement additionnel afin d'accélérer davantage la croissance des valeurs de leur police ou de cesser de payer leurs primes plus tôt (pour en savoir plus, consultez la section Prélèvement des primes).





Boni de rendement

Tous les ans, un boni de rendement est calculé à chaque anniversaire d'assurance selon un taux de boni de rendement déclaré annuellement. Ce boni de rendement est alors utilisé pour acquérir une garantie d'assurance « libérée » supplémentaire (ou « bonification d'assurance libérée »), ce qui augmente le montant de la prestation de décès et la valeur de rachat de la police, *sans frais autres que les primes pour la garantie de base.*

Taux du boni de rendement

Le taux du boni de rendement tient compte du taux de rendement d'un portefeuille de placements à revenu fixe et de placements bonifiés en actions qui a été conçu pour atteindre des taux de rendement supérieurs. Pour réduire les fluctuations du taux du boni de rendement d'une année à l'autre (c.-à-d. la volatilité), BMO Assurance utilise une formule de nivellement visant à générer des rendements à long terme stables.

Le taux du boni de rendement est garanti et ne sera jamais négatif

L'actif détenu dans les polices d'Assurance vie entière de BMO Assurance fait partie de l'actif général de BMO Assurance et est géré en collaboration avec BMO Gestion d'actifs et BMO Marchés des capitaux.

Calcul du boni de rendement

Une fois par année, le taux du boni de rendement (exprimé en pourcentage) est déclaré et utilisé pour le calcul du boni de rendement de chaque police à l'anniversaire d'assurance de celle-ci.

Le taux du boni de rendement pour l'année est indiqué sur le relevé annuel de chaque police. Pour obtenir le montant du boni de rendement, on multiplie le taux du boni de rendement par la valeur de rachat de la garantie de base plus le solde des paiements additionnels (le cas échéant). BMO Assurance utilise ensuite automatiquement ce boni de rendement pour acquérir une garantie d'assurance « libérée ».

Le montant de la garantie d'assurance libérée figure sur le relevé annuel du client en tant que « Nouvelle bonification d'assurance libérée cette année ».

Répartition de l'actif

Le rendement actuel d'un portefeuille est fondé sur un actif réparti comme suit :

- placements à revenu fixe (obligations, immobilier) gérés par BMO Gestion d'actifs et indexés selon le rendement du FNB BMO obligations de sociétés à long terme (ZLC);
- placements bonifiés en actions qui sont gérés par BMO Marchés des capitaux et dont le rendement est indexé en fonction d'indices boursiers, soit l'indice à faible volatilité TSX (TXLV) et l'indice à faible volatilité S&P 500 (SP5LV).

On s'attend à ce que la répartition de l'actif soit comprise dans les fourchettes ci-dessous :

Catégorie d'actif	Répartition cible de l'actif
Titres à revenu fixe	de 50 % à 80 %
Placements bonifiés en actions	de 20 % à 50 %

En collaboration avec BMO Gestion d'actifs et BMO Marchés des capitaux, BMO Assurance permet aux clients d'investir dans des actions et suit une stratégie qui aide à réduire le risque de perte quand les marchés sont faibles.



Taux minimum garanti du boni de rendement
Bien que le taux du boni de rendement puisse changer d'une année à l'autre, il ne sera jamais négatif.

Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. Par ailleurs, aux termes de la police de BMO Société d'assurance-vie, le titulaire de police n'achète ni part de ce fonds désigné ni intérêt juridique dans aucun titre.

Bonifications d'assurance libérée

BMO Assurance calcule le boni de rendement et l'utilise automatiquement pour acquérir une garantie supplémentaire d'assurance vie permanente (ou « bonification d'assurance libérée ») au-delà de la garantie de base. Les bonifications d'assurance libérée ne requièrent aucun paiement de prime supplémentaire.

Chaque nouvelle bonification d'assurance libérée est limitée à la hausse maximale permise en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), qui est de 8 % du montant de la prestation de décès totale de l'année précédente, conformément à la législation actuelle.



Les renseignements sur le taux du boni de rendement pour l'année et sur les bonifications d'assurance libérée figurent sur le relevé annuel de la police de votre client, comme le montre l'exemple ci-après.

Renseignements sur votre boni de rendement

Taux du boni de rendement cette année	5,50 %
Nouvelle bonification d'assurance libérée cette année	1 300 \$
Total précédent des bonifications d'assurance libérée	2 000 \$
Total des bonifications d'assurance libérée au 10 mars 2024	3 300 \$



Le montant de chaque bonification d'assurance libérée n'est pas garanti et varie selon :

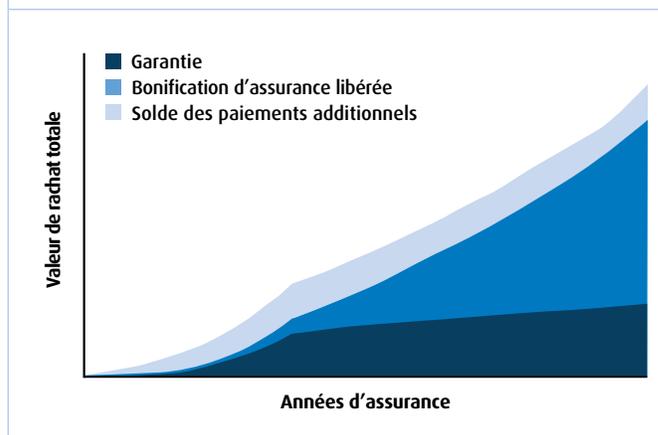
- le montant du boni de rendement crédité à chaque police au cours d'une année
- la hausse maximale du montant de la couverture permise en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Valeur de rachat

L'Assurance vie entière de BMO Assurance comporte une valeur de rachat que vos clients peuvent utiliser s'ils ont besoin de fonds. La valeur de rachat totale d'une police correspond à la somme des composantes suivantes : la valeur de rachat garantie, la valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée et le solde des paiements additionnels.



Valeur de rachat totale



Cette projection est fournie à titre indicatif seulement. Le montant de la garantie d'assurance libérée peut varier au fil du temps.

Valeur de rachat garantie

Un tableau des valeurs de rachat garanties pour la garantie de base figure dans les pages de renseignements jointes au contrat à l'établissement de la police. Les valeurs de rachat garanties s'appliquent à partir de la première année d'assurance et augmentent chaque année par la suite.

Valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée

La valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée n'est pas garantie au moment de l'établissement de la police, contrairement aux valeurs de rachat garanties de la garantie de base. Les valeurs de rachat des bonifications d'assurance libérée sont garanties au moment où chaque bonification d'assurance libérée est ajoutée à la police.

Solde des paiements additionnels

À la fin de chaque année, le montant du solde des paiements additionnels sera admissible au boni de rendement, après quoi des bonifications d'assurance libérée seront ajoutées à la police.

Le solde des paiements additionnels correspond à la somme de tous les paiements additionnels reçus moins la somme des montants suivants :

- le total des frais administratifs déduits pour paiements additionnels;
- le total des retraits en espèces effectués à partir du solde des paiements additionnels;
- les frais déduits du solde des paiements additionnels pour le capital assuré augmenté;
- tout versement de l'option de prestation de décès spéciale.



Accès à la valeur de rachat de la police

Le client peut accéder à la valeur de rachat totale de sa police en effectuant des retraits ou en obtenant des avances sur sa police.

Retraits

Les retraits sont un moyen, pour le client, d'obtenir des fonds à même la valeur de rachat totale de sa police. Ces retraits sont assujettis aux conditions ci-dessous :

- Le montant minimal du retrait est de 500 \$.
- Après le retrait, la valeur minimale de rachat totale restante doit être le plus élevé des montants suivants : 500 \$ ou le montant de toute dette sur police impayée.
- Les retraits supérieurs à 200 000 \$ peuvent être assujettis à un délai de traitement de la demande de votre client, jusqu'à concurrence de 30 jours.

Les retraits seront prélevés à même le solde des paiements additionnels, sauf avis contraire de la part de votre client. Une fois que les fonds sont épuisés, le reste du montant demandé sera retiré de la valeur de rachat de la bonification d'assurance libérée et de la valeur de rachat garantie de la garantie de base.

Lorsque le client effectue un retrait de la valeur de rachat totale de la police, BMO Assurance réduit proportionnellement le capital assuré des bonifications d'assurance libérée, de la garantie de base et du capital assuré augmenté (le cas échéant).

Lorsqu'il y a retrait partiel ou complet de la valeur de rachat totale, une partie des fonds retirés est déclarée à titre de revenu imposable au titulaire de la police. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section Imposition de l'assurance vie.



Exemple : Nous déduisons d'abord les retraits en espèces du solde des paiements additionnels, puis de la valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée et, enfin, de la valeur de rachat garantie, à moins d'en avoir été avisés par écrit par votre client.

Avances sur police

Les avances sont un moyen, pour le client, d'emprunter des fonds à même la valeur de rachat totale de sa police. Les restrictions ci-dessous s'appliquent :

- Le montant minimal par avance est de 500 \$ et la valeur de rachat totale restante doit être au moins égale au plus élevé des montants suivants : dette sur police impayée ou 500 \$.
- Le montant de l'avance ne peut représenter plus de 90 % de la portion de la valeur de rachat totale moins la dette sur police impayée.
- Le taux d'intérêt exigé pour les avances sur police est fixé par BMO Assurance et peut être modifié à l'occasion.
- Les soldes impayés des avances sur police réduiront les prestations au moment du décès ou de la résiliation. Le client est libre de rembourser son avance sur police en tout temps.

Le montant partiel ou total d'une avance sur police peut être déclaré à titre de revenu imposable par le titulaire de la police. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section Imposition de l'assurance vie.



L'utilisation des avances de police permet à votre client d'accéder à la valeur de rachat de sa police, tout en continuant d'être admissible à des bonifications d'assurance libérée.



Dette sur police impayée

Par dette sur police impayée, nous entendons la somme des montants suivants :

- toutes les avances sur police;
- intérêts impayés accumulés sur les avances sur police;
- paiement automatique des primes;
- intérêts courus et impayés sur les paiements automatiques des primes.

Toute dette sur police impayée réduit les valeurs de la police au moment de la résiliation. En tout temps, le solde de la dette peut être remboursé en totalité ou en partie.

Si le montant de la dette sur police impayée est supérieur à la valeur de rachat totale, votre client en sera informé et devra rembourser une partie de la dette sur police impayée dans un délai de 31 jours pour éviter que son assurance soit résiliée. Le montant minimal de remboursement est égal aux intérêts courus sur la dette sur police impayée pour une année, plus le montant de la dette sur police impayée excédant la valeur de rachat totale.

Options de non-déchéance

L'Assurance vie entière de BMO Assurance offre deux options de non-déchéance :

- Paiement automatique des primes;
- Assurance libérée réduite.

L'option de non-déchéance par défaut est le paiement automatique des primes, à moins d'indication contraire de votre client.

Paiement automatique des primes

Le paiement automatique des primes est utilisé pour payer toutes les primes en souffrance qui sont exigibles à la fin du délai de grâce, à condition que la valeur de rachat totale moins la dette sur police impayée soit suffisante pour couvrir le montant de la prime.

Le taux d'intérêt exigé pour l'avance sur police est fixé par BMO Assurance et peut être modifié à l'occasion. Les intérêts courus sur le solde du paiement automatique des primes et tout montant impayé seront capitalisés à chaque anniversaire d'assurance. Le paiement automatique des primes, y compris les intérêts courus, peut être remboursé en tout temps.

Assurance libérée réduite

Au cours de la période pendant laquelle les primes sont exigibles pour la garantie de base, votre client peut arrêter de payer les primes et demander que sa police devienne une « assurance libérée réduite ». Le montant de la prestation de décès aux termes de l'option d'assurance libérée réduite sera inférieur au total de la garantie de base et des bonifications d'assurance libérée ajoutées à la police.

Une fois que cette option est exercée, les ajustements suivants seront apportés à la police :

- Aucun autre paiement de prime ne sera exigé.
- Le montant de la garantie de base sera réduit.
- Le montant total de toutes les bonifications d'assurance libérée sera réduit dans la même proportion que celui de la garantie de base.
- Tous les avenants ajoutés à la police seront résiliés.

Lorsque vos clients veulent se prévaloir de l'option d'assurance libérée réduite, ils doivent soumettre une demande par écrit à BMO Assurance. Le capital assuré résultant de l'assurance libérée réduite doit être au moins de 5 000 \$.

Remarque : Si cette option est choisie, un retrait équivalent à la réduction proportionnelle de la bonification d'assurance libérée sera effectué. Le montant de la garantie de base aux termes de l'option d'assurance libérée réduite est toujours admissible à un boni de rendement et aux bonifications d'assurance libérée fondées sur la garantie de base réduite qui en résultent.



Pour montrer les conséquences de l'option d'assurance libérée réduite, il suffit de cliquer sur **Changer à option ALR** dans le logiciel d'illustration La Vague.

Plan :	Assurance vie entière BMO	Capital nominal :	500 000	Calculer pour :	Capital assuré initial	100 000
Option de prime :	10 Primes			<input type="checkbox"/>	Changer l'option de prime	
Type :	Vie individuelle	Nombre de vies :	1	<input checked="" type="checkbox"/>	Changer à option ALR dans l'année 7	
Information sur l'assuré						
Assuré :	DDN (jj/mm/aaaa)	Age le plus proche	Sexe	Classe	Surprime	
Client 1_1	/ /	35	Homme	Non-fumeur	Détail	

Une fois que l'option d'assurance libérée réduite est exercée par votre client, elle ne peut pas être renversée.

Prélèvement des primes

Le « prélèvement des primes » est une option non contractuelle qui permet aux titulaires de police d'utiliser le solde des paiements additionnels et la valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée pour payer d'avance leur prime contractuelle. Il s'agit du moment où le « prélèvement des primes » devient possible.

Le titulaire de la police peut demander, par écrit, de tirer parti de cette option tant que la police est en vigueur depuis au moins cinq ans et que la somme de la valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée et du solde des paiements additionnels (le cas échéant) est suffisante selon les prévisions pour couvrir toutes les primes futures. Une illustration de la police en cours sera requise à cette fin et doit être jointe à la demande. Par conséquent, une police n'est pas automatiquement admissible au prélèvement des primes.

Si le prélèvement des primes est choisi, le paiement des primes de la police sera fait annuellement. Les primes requises seront d'abord déduites du solde des paiements additionnels, puis, une fois ce dernier épuisé, de la valeur de rachat de la bonification d'assurance libérée. Si le solde des paiements additionnels et la valeur de rachat de la bonification d'assurance libérée sont insuffisants à tout moment après l'établissement du prélèvement des primes, votre client devra recommencer à payer les primes.



Choisir de payer les primes au moyen de l'option de prélèvement des primes **NE GARANTIT PAS** que la police est remboursée. Le moment où le prélèvement des primes est possible dépend de plusieurs facteurs, y compris le boni de rendement et la valeur réelle du solde des paiements additionnels et de la valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée, qui pourraient ne pas suffire à couvrir les primes exigées par la police.

Assurances complémentaires et caractéristiques

Les clients ont accès à une garantie additionnelle qui peut bonifier la valeur de la garantie de base de leur police de l'Assurance vie entière de BMO Assurance.

Programme Ressources santé de BMO Assurance^{MC} *Inclus sans frais supplémentaires*

Le programme Ressources santé de BMO Assurance est inclus sans frais supplémentaires dans chaque police d'Assurance vie entière de BMO Assurance. Ce programme donne droit à des services et à des renseignements d'ordre médical, ainsi qu'à des services d'assistance personnelle.

Renseignements et services d'ordre médical

Cette composante du programme Ressources santé de BMO Assurance donne à vos clients un accès illimité au savoir et aux services médicaux d'Experts médicaux de Teladoc^{MD†}, un chef de file mondial du domaine des conseils médicaux et du soutien. Ces services comprennent ce qui suit :

Avis médicaux d'experts : Experts médicaux de Teladoc effectuera une analyse approfondie des dossiers médicaux et fera refaire les analyses pathologiques afin d'établir ou de confirmer un diagnostic et un plan de traitement¹. Un spécialiste d'Experts médicaux de Teladoc fera part de ses recommandations dans un rapport médical détaillé, que votre client pourra communiquer à son médecin.

Trouver un médecin : Experts médicaux de Teladoc effectuera une recherche personnalisée en fonction de vos antécédents médicaux personnels et de votre situation géographique et recommandera d'excellents médecins canadiens dont le domaine de spécialité est votre état pathologique¹. Ils communiqueront également avec les spécialistes pour avoir la certitude que ces derniers acceptent de nouveaux patients.

Répertoire Santé : Si votre client a besoin de traitement à l'extérieur du Canada, un représentant d'Experts médicaux de Teladoc recherchera, les experts les mieux qualifiés pour répondre à ses besoins¹.

Navigateur personnel de santé : Experts médicaux de Teladoc aidera vos clients à naviguer dans le système de santé canadien en leur fournissant de l'information et des ressources médicales, un soutien individuel et un encadrement personnalisé pour un large éventail de problèmes de santé – pas uniquement les maladies graves. Un simple appel permet à vos clients d'établir le contact avec un représentant d'Experts médicaux de Teladoc, qui peut leur donner l'information nécessaire pour prendre des décisions éclairées en matière de santé.

Services d'assistance personnelle

Grâce à cette partie du programme Ressources santé de BMO Assurance, vos clients peuvent se prévaloir des services d'assistance personnelle de TELUS Santé, l'un des chefs de file des programmes de ce genre au Canada. Vos clients ont notamment accès à :

Coaching santé : Les coachs santé sont des infirmières, dont certaines sont spécialisées en santé du travail, qui offrent un

soutien concret et personnalisé à l'égard de divers problèmes de santé et risques pour la santé. Les coachs santé peuvent aider vos clients en répondant à leurs questions, en collaborant avec eux pour créer un plan d'action visant à réduire les risques et en les motivant à atteindre leurs objectifs.

Services de consultation en matière de soins aux personnes à charge : Les conseillers en soins aux personnes à charge offrent des conseils personnalisés et attentionnés, ainsi que des ressources communautaires pour les questions et les préoccupations liées aux enjeux propres aux soins des enfants, aux soins aux aînés et à la famille. Qu'il s'agisse de soins prénataux, de conseils en matière d'éducation des enfants, d'aide pour l'obtention de services de garde ou de collecte de renseignements sur les services de soins à domicile, l'hébergement pour les aînés, les groupes de soutien aux aidants naturels et les options de soins palliatifs, les conseillers en soins aux personnes à charge collaborent avec vos clients pour trouver des solutions à leurs besoins uniques.

Soutien en matière de nutrition : L'alimentation peut avoir une forte incidence sur l'humeur, le niveau d'énergie et la santé globale. Vos clients peuvent communiquer avec un diététiste professionnel pour établir et maintenir une alimentation saine et équilibrée, mettre l'accent sur la prévention et la gestion des maladies, obtenir du soutien en matière de contrôle du poids et atteindre leurs objectifs en matière de nutrition.

Services professionnels de consultation : Des intervenants professionnels attentionnés sont déterminés à offrir à vos clients du soutien à l'égard des problèmes qui pourraient avoir une incidence sur leur vie. Ils ont accès en tout temps à du soutien clinique confidentiel à court terme, et ce, sans frais. Ce service de consultation virtuel peut aider vos clients et leurs personnes à charge en cas de préoccupations liées à la santé mentale, au deuil et à la perte, aux dépendances, aux relations et aux événements marquants.

Ressources en ligne sur la santé et le bien-être : Vos clients peuvent trouver des réponses rapidement grâce à la bibliothèque de ressources en ligne sur le bien-être, qui comprend des centaines d'articles, de trousseaux, d'enregistrements audio, d'évaluations du bien-être, de programmes de changement de comportement et plus encore. Ils peuvent naviguer dans le contenu sur le bien-être, produit par des experts du milieu, sur des sujets liés à la famille, à la santé, à la vie, à l'argent et au travail.



Vos clients et les membres de leur famille immédiate, y compris leur conjoint et leurs enfants, ont accès à ces services en tout temps. De plus, une fois tous les trois ans, les membres de leur famille élargie, y compris leurs parents, frères et sœurs, ainsi que les parents, les frères et les sœurs de leur conjoint, pourront accéder GRATUITEMENT² à ces services, sans pour autant vous priver de l'accès que vous avez.

Avenants

Différents avenants sont offerts aux clients qui désirent compléter la garantie de base liée à leur police d'Assurance vie entière de BMO Assurance.

Avenants d'assurance vie temporaire

Les avenants d'assurance vie temporaire sont offerts en vertu de l'option d'assurance vie unique ou de l'option d'assurance conjointe dernier décès.

Avenant Temporaire 10 ans : Cet avenant prévoit une assurance temporaire, d'une durée de 10 ans, que le client peut renouveler jusqu'à l'âge de 85 ans ou transformer en assurance permanente jusqu'à l'âge de 71 ans.

Âge à l'établissement :	de 18 à 75 ans
Capital assuré :	de 100 000 \$ à 10 000 000 \$
Tranches de taux :	de 100 000 \$ à 249 999 \$ de 250 000 \$ à 499 999 \$ de 500 000 \$ à 999 999 \$ de 1 000 000 \$ à 2 499 999 \$ 2 500 000 \$ ou plus

Avenant Temporaire 15 ans : Cet avenant prévoit une protection temporaire, d'une durée de 15 ans, renouvelable jusqu'à l'âge de 85 ans et transformable en assurance permanente jusqu'à l'âge de 71 ans.

Âge à l'établissement :	de 18 à 70 ans
Capital assuré :	de 100 000 \$ à 10 000 000 \$
Tranches de taux :	de 100 000 \$ à 249 999 \$ de 250 000 \$ à 499 999 \$ de 500 000 \$ à 999 999 \$ de 1 000 000 \$ à 2 499 999 \$ 2 500 000 \$ ou plus

Avenant Temporaire 20 ans : Cet avenant prévoit une protection temporaire, d'une durée de 20 ans, renouvelable jusqu'à l'âge de 85 ans et transformable en assurance permanente jusqu'à l'âge de 71 ans.

Âge à l'établissement :	de 18 à 65 ans
Capital assuré :	de 100 000 \$ à 10 000 000 \$
Tranches de taux :	de 100 000 \$ à 249 999 \$ de 250 000 \$ à 499 999 \$ de 500 000 \$ à 999 999 \$ de 1 000 000 \$ à 2 499 999 \$ 2 500 000 \$ ou plus

Avenant Temporaire 25 ans : Cet avenant prévoit une protection temporaire, d'une durée de 25 ans, renouvelable jusqu'à l'âge de 85 ans et transformable en assurance permanente jusqu'à l'âge de 71 ans.

Âge à l'établissement :	de 18 à 60 ans
Capital assuré :	de 100 000 \$ à 10 000 000 \$
Tranches de taux :	de 100 000 \$ à 249 999 \$ de 250 000 \$ à 499 999 \$ de 500 000 \$ à 999 999 \$ de 1 000 000 \$ à 2 499 999 \$ 2 500 000 \$ ou plus

Avenant Temporaire 30 ans : Cet avenant prévoit une protection temporaire, d'une durée de 30 ans, renouvelable jusqu'à l'âge de 85 ans et transformable en assurance permanente jusqu'à l'âge de 71 ans.

Âge à l'établissement :	de 18 à 55 ans
Capital assuré :	de 100 000 \$ à 10 000 000 \$
Tranches de taux :	de 100 000 \$ à 249 999 \$ de 250 000 \$ à 499 999 \$ de 500 000 \$ à 999 999 \$ de 1 000 000 \$ à 2 499 999 \$ 2 500 000 \$ ou plus

Assurance temporaire de tiers

Vos clients ont la possibilité d'obtenir un avenant d'assurance temporaire pour un tiers (assurance vie unique) sur présentation de pièces justificatives de l'intérêt assurable. Jusqu'à ce que l'assuré atteigne 71 ans, cet avenant peut être transformé en nouvelle police, sans preuve d'assurabilité. Si la prestation de décès de la police est versée tandis que l'avenant est toujours en vigueur, ce dernier peut être maintenu en vigueur sous forme de police distincte, avec les mêmes date d'émission et âge à l'émission que pour l'avenant.



Un avenant d'assurance temporaire est un excellent moyen, pour le client, d'améliorer à bon prix sa couverture d'assurance vie permanente.

Droit de transformation

Vos clients peuvent transformer leurs couvertures Temporaire 10 ans, 15 ans, 20 ans, 25 ans et 30 ans en tout temps, jusqu'à l'âge de 71 ans, en une police permanente normalement offerte par BMO Société d'assurance-vie à des fins de transformation, jusqu'à concurrence du capital assuré intégral, sans preuve d'assurabilité, à l'âge d'assurance atteint, aux taux en vigueur au moment de la transformation et en fonction du profil de risque d'assurance de la police initiale. Un avenant temporaire d'assurance vie unique peut être transformé en une police permanente d'assurance vie individuelle, tandis qu'un avenant temporaire d'assurance conjointe dernier décès peut être transformé en une police permanente d'assurance vie conjointe dernier décès.

Transformation d'un avenant temporaire avec révision

Vos clients peuvent avoir la possibilité de transformer leur avenant d'assurance temporaire en une police d'assurance vie entière ou universelle admissible en tout temps avant d'atteindre l'âge de 71 ans. La couverture permanente doit correspondre à au moins 50 % du capital assuré total transformé. La partie restante de l'avenant d'assurance temporaire peut être ajoutée à titre de nouvel avenant d'assurance temporaire à l'âge atteint pour une durée qui correspond à la durée de l'assurance temporaire initiale ou qui est plus longue. Aucune tarification n'est requise. Aucune augmentation du capital assuré n'est permise.



La transformation avec révision de l'assurance temporaire ne peut être effectuée qu'une seule fois. Cette option de révision n'est pas offerte pour les couvertures d'assurance temporaire (de base ou avenant) qui proviennent d'une transformation d'assurance temporaire avec révision. La révision de l'assurance temporaire n'est pas offerte pour les polices faisant l'objet d'une exonération des primes.

La transformation d'une police d'assurance temporaire avec révision est possible pour les polices et les avenants d'assurance temporaire émis avec La Vague 40.0 (le 2 juillet 2019) ou une version ultérieure.

Programme d'échange de l'assurance Temporaire

Votre client peut échanger, en totalité ou en partie, le capital assuré de n'importe quel avenant admissible :

- un avenant Temporaire 10 ans contre une police Temporaire 15 ans, 20 ans, 25 ans ou 30 ans;
- un avenant Temporaire 15 ans contre une police Temporaire 20 ans, 25 ans ou 30 ans.

Pour tout échange partiel, le montant minimal prévu doit être respecté pour la partie restante de la police temporaire et la nouvelle police temporaire. La nouvelle police conservera l'option de transformation en une assurance permanente.

Le programme d'échange de l'assurance Temporaire peut être utile aux clients qui souhaitent :

- Remplacer leur assurance Temporaire 10 ans ou 15 ans par une nouvelle police d'assurance temporaire, sans se soumettre à un nouveau processus de tarification.
- Fixer le taux de leurs primes pour plusieurs autres années, sans avoir à soumettre une nouvelle proposition d'assurance.
- Réduire à long terme le coût global de leur assurance.

Grâce au programme d'échange de l'assurance Temporaire, votre client peut remplacer son avenant de 10 ans ou 15 ans par une nouvelle police d'assurance temporaire, sans fournir de preuve d'assurabilité!

Programme d'échange de l'assurance Temporaire

Période d'échange	<p>Pendant que l'avenant Temporaire 10 ans ou 15 ans est en vigueur, le titulaire de la police peut faire une demande d'échange en suivant les indications ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cas d'un échange intégral, la demande doit se faire le jour du 1^{er} anniversaire d'assurance ou après; • dans le cas d'un échange partiel, la demande doit se faire pendant la période débutant le jour du 2^e anniversaire d'assurance et se terminant à la plus rapprochée des dates suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1) le 5^e anniversaire d'assurance; 2) la date à laquelle la personne assurée atteint l'âge d'assurance de 70 ans dans le cas d'un échange contre une assurance Temporaire 15 ans; de 65 ans dans le cas d'un échange contre une assurance Temporaire 20 ans; de 60 ans dans le cas d'un échange contre une assurance Temporaire 25 ans; ou de 55 ans dans le cas d'un échange contre une assurance Temporaire 30 ans.
Polices admissibles à l'échange	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'échange de l'assurance Temporaire 10 ans : Temporaire 15 ans, 20 ans, 25 ans et 30 ans • Programme d'échange de l'assurance Temporaire 15 ans : Temporaire 20 ans, 25 ans et 30 ans
Primes	<p>Les primes de la nouvelle police seront fondées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les taux en vigueur sur les polices admissibles au moment de l'échange. • L'âge de la personne assurée à la date de son anniversaire la plus proche de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle police d'assurance. • La catégorie de risque assurable applicable à la personne assurée couverte par l'avenant d'assurance Temporaire initial (y compris toute surprime).
Restrictions	<p>Un avenant d'assurance Temporaire 10 ans ou 15 ans ne peut pas être échangé (ni intégralement ni partiellement) si les primes sont exonérées en vertu d'un avenant d'exonération des primes. La période de disponibilité n'est pas prolongée tant que les primes sont exonérées.</p>

Les échanges de l'assurance Temporaire 10 ans pour une assurance Temporaire 15 ans ou 25 ans ne sont possibles que dans le cas des polices Temporaire 10 ans établies avec les taux indiqués dans La Vague (version 36.0 ou ultérieure).



Avenants d'assurance contre la maladie grave

Prestation du vivant à 10 ans : Cet avenant prévoit une protection d'assurance temporaire contre la maladie grave de 10 ans renouvelable jusqu'à l'âge de 75 ans et transformable jusqu'à l'âge de 60 ans. Une prestation est payée sous la forme d'un versement unique si la personne assurée âgée de moins de 75 ans reçoit, pour la première fois, un diagnostic de trouble médical couvert.

Âge à l'établissement :	de 18 à 65 ans (renouvelable jusqu'à l'âge de 75 ans)
Capital assuré :	de 25 000 \$ à 2 000 000 \$
Tranches de taux :	de 25 000 \$ à 99 999 \$ de 100 000 \$ à 249 999 \$ de 250 000 \$ à 499 999 \$ de 500 000 \$ à 2 000 000 \$
Date d'expiration :	75 ans

- L'avenant couvre 25 maladies graves et 7 troubles médicaux détectés de manière précoce.
- Il est transformable, jusqu'à l'âge de 60 ans, en une police PV75, PV100 ou PV100-15 à primes garanties. Les taux seront ceux en vigueur à la date d'établissement de l'avenant PV10.

Prestation du vivant à 20 ans : Cet avenant prévoit une protection d'assurance temporaire contre la maladie grave de 20 ans renouvelable jusqu'à l'âge de 75 ans et transformable jusqu'à l'âge de 60 ans. Une prestation est payée sous la forme d'un versement unique si la personne assurée âgée de moins de 75 ans reçoit, pour la première fois, un diagnostic de trouble médical couvert.

Âge à l'établissement :	de 18 à 55 ans (renouvelable jusqu'à l'âge de 75 ans)
Capital assuré :	de 25 000 \$ à 2 000 000 \$
Tranches de taux :	de 25 000 \$ à 99 999 \$ de 100 000 \$ à 249 999 \$ de 250 000 \$ à 499 999 \$ de 500 000 \$ à 2 000 000 \$
Date d'expiration :	75 ans

- L'avenant couvre 25 maladies graves et 7 troubles médicaux détectés de manière précoce.
- Il est transformable, jusqu'à l'âge de 60 ans, en une police PV75, PV100 ou PV100-15 à primes garanties. Les taux seront ceux en vigueur à la date d'établissement de l'avenant PV20.

Prestation du vivant à 75 ans : Cet avenant prévoit une assurance contre la maladie grave à primes nivelées jusqu'à l'âge de 75 ans. Une prestation est payée sous la forme d'un versement unique si la personne assurée âgée de moins de 75 ans reçoit, pour la première fois, un diagnostic de trouble médical couvert.

Âge à l'établissement :	de 18 à 65 ans
Capital assuré :	de 25 000 \$ à 2 000 000 \$
Tranches de taux :	de 25 000 \$ à 99 999 \$ de 100 000 \$ à 249 999 \$ de 250 000 \$ à 499 999 \$ de 500 000 \$ à 2 000 000 \$
Date d'expiration :	75 ans

- L'avenant couvre 25 maladies graves et 7 troubles médicaux détectés de manière précoce.

Prestation du vivant à 100 ans : Il s'agit d'un avenant d'assurance contre la maladie grave à primes nivelées jusqu'à l'âge de 100 ans. Une prestation est payée sous la forme d'un versement unique si la personne assurée âgée de moins de 100 ans reçoit, pour la première fois, un diagnostic de trouble médical couvert. Une prestation à l'échéance d'un montant équivalant au capital assuré diminué de toute somme payée à la suite d'une réclamation sera versée au titulaire de la police lorsque la personne assurée atteint l'âge d'assurance de 100 ans.

Âge à l'établissement :	de 18 à 65 ans
Capital assuré :	de 25 000 \$ à 2 000 000 \$
Tranches de taux :	de 25 000 \$ à 99 999 \$ de 100 000 \$ à 249 999 \$ de 250 000 \$ à 499 999 \$ de 500 000 \$ à 2 000 000 \$
Date d'expiration :	100 ans (y compris la prestation à l'échéance)

- L'avenant couvre 25 maladies graves et 7 troubles médicaux détectés de manière précoce.



Combinez et épargnez!

Ajouter un avenant d'assurance maladie grave à une police d'Assurance vie entière de BMO Assurance, c'est bénéficier d'une d'assurance élargie sans payer les frais de police deux fois.

Autres avenants et garanties

Garantie d'exonération des primes en cas d'invalidité : Cette garantie prévoit le versement d'une prime, dont le montant est fixé à l'établissement, lorsque la personne assurée au titre de l'avenant est totalement invalide pendant plus de six mois avant l'anniversaire d'assurance qui suit son 60^e anniversaire de naissance.

Âge à l'établissement :	de 18 à 55 ans
Prime maximale assurée :	50 000 \$

Avenant d'assurance en cas de décès accidentel : Cette garantie prévoit le versement d'un capital additionnel si la personne assurée décède des suites d'un accident avant l'anniversaire de la police qui suit son 65^e anniversaire de naissance.

Âge à l'établissement :	de 10 à 60 ans
Capital assuré :	de 25 000 \$ à 500 000 \$

Avenant d'assurance temporaire pour les enfants : Grâce à cet avenant, votre client peut souscrire une protection d'assurance temporaire abordable sur la vie des enfants des personnes assurées qui sont âgés de plus de 15 jours, mais de moins de 18 ans. Il est assorti d'un droit de transformation avantageux grâce auquel on peut souscrire un capital d'assurance jusqu'à cinq fois plus élevé que le capital assuré de l'avenant.

Âge à l'établissement :	de 18 à 60 ans
Capital assuré :	de 5 000 \$ à 30 000 \$ (en multiples de 5 000 \$)
Âge à la transformation :	du 21 ^e au 25 ^e anniversaire de naissance de l'enfant
Date d'expiration :	anniversaire de la police le plus près du 65 ^e anniversaire de la personne assurée (le parent)

Option de transformation en une assurance conjointe dernier décès : Grâce à cet avantage sans frais supplémentaires, vos clients ont la possibilité de transformer leur assurance vie unique en assurance conjointe dernier décès sans fournir de preuve d'assurabilité. Cette option n'est offerte que si les deux personnes concernées font l'objet d'une tarification au moment de la soumission de la proposition visant la police.

Le client peut exercer son droit de transformation en assurance conjointe dernier décès à tout moment, à condition que cinq années se soient écoulées depuis la date d'établissement de la police. Les primes de la nouvelle couverture seront en fonction du calcul de l'âge d'assurance conjoint et du taux des primes en vigueur au moment de la transformation.

La transformation en assurance conjointe dernier décès doit être effectuée avant que l'une ou l'autre des personnes assurées atteigne l'âge d'assurance de 70 ans.

Option de prestation de décès spéciale de l'assurance conjointe dernier décès : Cette prestation prévoit une prestation au décès d'une personne assurée. Cette option ne peut être sélectionnée que lorsque l'option de paiement additionnel est choisie pour la première fois.

La prestation de décès spéciale est égale au moindre des montants suivants :

- le solde des paiements additionnels;
- le montant de la valeur de rachat totale, moins toute dette sur police impayée divisée par 90 %.

La prestation de décès spéciale est versée au bénéficiaire désigné de l'option de prestation de décès spéciale.

L'avenant est offert pourvu qu'aucune des personnes assurées ne soit non assurable (surprimes allant jusqu'à 600 %).

Assurance invalidité : Cette garantie permet à votre client de demander qu'un montant de la valeur de rachat totale soit versé à titre de prestation d'invalidité si une personne assurée devient invalide. Le montant demandé doit être d'au moins 500 \$ et ne doit pas dépasser la valeur de rachat totale de la police moins la dette sur police impayée.

Selon la législation fiscale en vigueur au moment où le présent guide a été rédigé, le versement de la prestation d'invalidité n'est pas considéré comme une disposition et n'est donc pas une source de revenus imposables. Cela dit, BMO Assurance ne donne aucune garantie et rejette toute responsabilité quant à la façon dont cette prestation pourrait être imposée à l'avenir.



Grâce à la prestation d'invalidité, vos clients ont une assurance invalidité intégrée à leur police d'assurance vie entière!

Imposition de l'assurance vie

L'assurance vie est assujettie aux règles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), aussi appelée « *Loi de l'impôt* ».

Statut d'exonération d'impôt

Le statut d'exonération d'impôt indique si une police est exonérée ou non de l'impôt sur les gains accumulés selon les dispositions de la *Loi de l'impôt*. Toutes les polices d'assurance de BMO Assurance sont conçues et administrées en tant que polices d'assurance vie exonérées d'impôt.

La valeur de rachat de la police de votre client croît à l'abri de l'impôt, sous réserve des limites prescrites par la *Loi de l'impôt*. Nous pouvons apporter les ajustements ci-après pour que la police demeure exonérée d'impôt :

- Limiter le montant des nouvelles bonifications d'assurance libérée qui sont ajoutées à une police.
- Racheter une partie ou la totalité de toutes les bonifications d'assurance libérée lorsque le montant de la garantie aux termes de la police est réduit.
- Augmenter ou diminuer automatiquement le capital assuré augmenté.

Capital assuré augmenté

Le capital assuré augmenté est un montant supplémentaire d'assurance vie qui peut être ajouté à une police à la suite des rajustements liés au test d'exonération.

À chaque anniversaire de police, des frais pour le capital assuré augmenté sont calculés et déduits des valeurs de la police dans l'ordre suivant :

- d'abord, de tout boni de rendement;
- ensuite, à partir de la valeur de rachat de la bonification d'assurance libérée;
- et, enfin, à partir du solde des paiements additionnels.

Si un montant quelconque de ces frais est déduit de la valeur de rachat de la bonification d'assurance libérée, la prestation de décès des bonifications d'assurance libérée sera réduite proportionnellement.

Compte auxiliaire

Le compte auxiliaire est un compte imposable établi pour que la police demeure exonérée d'impôt.

En fonction du résultat du test d'exonération à l'anniversaire de la police, nous transférerons tout montant excédentaire du solde des paiements additionnels au compte auxiliaire. Nous y transférerons également tout montant restant du boni de rendement après que celui-ci a été utilisé pour l'achat de la bonification d'assurance libérée admissible.

L'intérêt quotidien sera crédité au compte auxiliaire, mais le solde de ce dernier ne sera pas admissible au boni de rendement.

Des retraits peuvent être effectués à partir du compte auxiliaire.

Le compte auxiliaire ne fait pas partie de la police et n'est donc pas inclus dans la valeur de rachat totale ni la prestation de décès totale. La valeur du compte n'est pas protégée contre les créanciers.

Lorsque la police prend fin, le titulaire de la police (ou la succession, s'il est décédé) recevra tout montant compris dans le compte auxiliaire.

Circonstances déclenchant un impôt

Toute modification apportée à une police (par exemple exercer l'option de modification de la période de primes – voir la section *Modification de la période de primes*), tout retrait de la valeur de rachat ou toute avance sur police peuvent être considérés comme des événements imposables et doivent être déclarés à titre de revenu aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu.



Calcul de l'impôt sur les retraits

Si la valeur de rachat totale est retirée en entier :

Gain imposable =

Valeur de rachat totale - prix de base rajusté (PBR)

Si la valeur de rachat est retirée en partie :

Gain imposable =

Montant du retrait - PBR × (montant du retrait / valeur de rachat totale)

Exemples de calcul du revenu imposable découlant du retrait :

Si la valeur de rachat est retirée en entier :

Valeur de rachat totale : 100 000 \$

Retrait : 100 000 \$

PBR (avant le retrait) : 50 000 \$

Gain imposable : 100 000 \$ - 50 000 \$ = 50 000 \$

Si la valeur de rachat est retirée en partie :

Valeur de rachat totale : 100 000 \$

Retrait : 30 000 \$

PBR (avant le retrait) : 50 000 \$

Gain imposable : $30\,000\ \$ - 50\,000\ \$ \times (30\,000\ \$ / 100\,000\ \$)$
= 15 000 \$

PBR (après le retrait) : $50\,000\ \$ - 50\,000\ \$ \times 30\ \% = 35\,000\ \$$

Calcul de l'impôt sur les avances sur police

En général, on calcule comme suit la portion imposable au moment de l'avance sur police :

Portion imposable de l'avance sur police =

Montant de l'avance sur police - prix de base rajusté (PBR)

Le PBR est souvent à son niveau le plus élevé au cours des premières années de la police, mais est graduellement ramené à zéro par la suite. C'est donc dire qu'au cours des premières années de la police, l'avance sur police est une meilleure source de revenus non imposables que les retraits. Une fois l'avance sur police consentie, le PBR est réduit du montant de l'avance.

Exemple de calcul du revenu imposable découlant de l'avance sur police :

Valeur de rachat totale : 100 000 \$

Avance sur police : 25 000 \$

PBR (avant l'avance) : 50 000 \$

Gain imposable : Avance sur police moins PBR
= 25 000 \$ moins 50 000 \$ = (NIL)
c.-à-d. qu'il n'y a pas de revenu imposable

PBR (après l'avance) : PBR (avant l'avance) moins le PBR ou l'avance sur police, si cette dernière est moins élevée
= 50 000 \$ moins 25 000 \$ = 25 000 \$

Cependant, si le PBR (avant l'avance) était de 20 000 \$, alors :

Gain imposable : Avance sur police - PBR
= 25 000 \$ moins 20 000 \$ = 5 000 \$

PBR (après l'avance) : PBR (avant l'avance) moins le PBR ou l'avance sur police, si cette dernière est moins élevée
= 20 000 \$ moins 20 000 \$ ou 25 000 \$ = 0 \$

Modification du statut de résident canadien

Si un client devient résident d'un pays autre que le Canada une fois que sa police est en vigueur, il sera dès lors assujéti aux règles en matière de retenues d'impôt des non-résidents. Votre client doit nous aviser de tout changement de pays de résidence. S'il apporte des changements à sa police ou s'il en retire une somme, nous pourrions calculer et faire correctement les retenues et les versements d'impôt nécessaires.



Administration de la police

Présentation d'une proposition d'assurance

BMO Assurance vous donne la possibilité de faire une proposition d'assurance dans le cadre d'un entretien en personne ou non. Veuillez utiliser la Proposition d'assurance vie et d'assurance contre la maladie grave (126F) ou la Proposition intelligente de BMO Assurance pour une proposition en personne, ou la Proposition intelligente pour une proposition sans entretien.

Accédez à l'onglet Formulaires et matériel de la page bmoassurance.com/conseiller pour obtenir le formulaire 126F, ou allez à bmo.com/propositionintelligente/ pour accéder à la Proposition intelligente.

Remise de la police

Grâce à Livraison intelligente^{MC}, la solution de remise de police électronique de BMO Assurance, vous contrôlez la remise de la police à vos clients. Vos clients ont également la possibilité, à leur convenance, de passer en revue leurs polices, de confirmer leur acceptation et de télécharger une copie de leurs polices d'assurance par voie électronique.

Pour en savoir plus, consultez le site bmoassurance.com/livraisonintelligente.

Modification de la garantie d'assurance

S'il le souhaite, le client qui détient une police d'Assurance vie entière de BMO (garantie de base) peut demander la réduction de sa garantie d'assurance, sous réserve d'un montant de capital assuré minimal de 25 000 \$. Un ajustement proportionnel sera apporté à chaque bonification d'assurance libérée pour que la police continue d'être exonérée d'impôt. Une diminution du montant de la garantie de base et des bonifications d'assurance libérée signifie qu'une partie de la valeur de rachat de la police sera retirée, ce qui donnera lieu à une disposition imposable (telle qu'elle est décrite dans la section Imposition de l'assurance vie).

S'il est nécessaire d'augmenter le montant d'assurance de votre client pour répondre à ses besoins, nous pouvons, à la réception d'une preuve d'assurabilité satisfaisante, émettre une nouvelle police d'un montant équivalant à l'augmentation demandée en

nous fondant sur les taux et dispositions d'assurance alors en vigueur. Les frais d'administration de la nouvelle police ne seront pas exigibles si les conditions ci-dessous sont respectées :

- La police initiale demeure en vigueur.
- Le titulaire de la police est le même.
- La personne assurée au titre de la garantie de base est la même.



Vous trouverez de nombreux questionnaires et formulaires pour l'administration de polices d'assurance dans la section Formulaires et matériel de notre site Web à bmoassurance.com/conseiller.

Commencer ou recommencer à effectuer des paiements additionnels

Votre client peut choisir l'option de paiement additionnel lorsqu'il fait une proposition d'assurance. Une illustration de la nouvelle police devra être soumise et signée aux fins de vérification du montant des paiements additionnels prévus.

Le client peut également choisir cette option en tout temps après l'entrée en vigueur de la police en nous envoyant une demande écrite indiquant le montant et la durée des paiements additionnels prévus. Si le montant ou la durée dépassent le montant maximal autorisé de la police, nous informerons le client en conséquence.

Les paiements additionnels peuvent être modifiés ou cesser en tout temps. Dans le cas des polices dont le mode de facturation des primes est direct, nous aurons besoin que votre client fournisse un avis écrit indiquant le changement.

Les paiements additionnels, que le client ait choisi de les effectuer à l'émission de la police ou après, ne sont pas assujettis à une tarification supplémentaire.

Choisir l'option de prélèvement des primes

Votre client peut demander, par écrit, de cesser de payer les primes et de les faire déduire de la valeur de rachat de la bonification d'assurance libérée et du solde des paiements additionnels au moyen d'un prélèvement des primes, qui est



assujetti à nos règles administratives, et tant que la police est en vigueur depuis au moins cinq ans . Si vous choisissez l'option de prélèvement des primes, le solde des paiements additionnels sera d'abord affecté au paiement des primes avant le calcul du boni de rendement et l'ajout des bonifications d'assurance libérée.

Pour que votre client choisisse le prélèvement des primes, nous devons obtenir :

- une illustration d'une police en cours remplie et signée;
- un formulaire Demande relative au choix de l'option de prélèvement des primes rempli.

Si les valeurs prévues sont suffisantes pour payer les primes futures, votre client peut alors cesser de payer les primes. Cependant, si le solde des paiements additionnels et la valeur de rachat de la bonification d'assurance libérée sont insuffisants à tout moment après l'établissement du prélèvement des primes, votre client devra recommencer à payer les primes. Nous l'aviserons en conséquence.



Choisir de payer les primes au moyen de l'option de prélèvement des primes NE GARANTIT PAS que la police est remboursée. Le moment où le prélèvement des primes est possible dépend de plusieurs facteurs, y compris le boni de rendement et la valeur réelle du solde des paiements additionnels et de la valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée, qui pourraient ne pas suffire à couvrir les primes exigées par la police.

Relevés d'assurance

Une fois par année, vos clients recevront un relevé d'assurance faisant état des activités liées à leur police. Il renfermera des renseignements à jour et détaillés sur la police, y compris le total des bonifications d'assurance libérée suivant la date d'anniversaire de leur assurance et la valeur de rachat de leur police. Pour obtenir des exemplaires de relevés d'assurance, accédez au site bmoassurance.com/soutienconseiller.

Soutien en ligne pour les conseillers

Pour connaître l'état de traitement de la proposition d'assurance de votre client ou pour vous renseigner sur sa police après son entrée en vigueur, consultez bmoassurance.com/soutienconseiller.



Soutien marketing

Illustrations du logiciel La Vague

Vous pouvez créer une illustration personnalisée pour vos clients en utilisant le logiciel d'illustration La Vague. Découvrez comment utiliser cet outil convivial et téléchargez sa plus récente version. Vous la trouverez dans le Centre de ressources du site bmoassurance.com/conseiller.

Concepts financiers

Que vos clients désirent une solution de protection du revenu, d'accumulation d'actifs ou de protection du patrimoine, le logiciel La Vague contient aussi un large éventail de concepts financiers illustrant l'utilité de l'Assurance vie entière de BMO Assurance en tant que moyen économique de réaliser différents objectifs en matière de planification.

Illustration d'une police en cours

Vous pouvez demander l'illustration d'une police en cours pour vos clients afin de déterminer comment les valeurs actuelles de leur police pourraient être touchées par un changement qu'ils envisagent, ou simplement pour évaluer les valeurs prévues de leur police. Il s'agit d'une excellente façon de déterminer si leur couverture continue à répondre à leurs objectifs financiers. Les demandes peuvent être soumises au moyen d'un formulaire de demande d'illustration d'assurance en vigueur à notre Service à la clientèle.

Quoi de neuf à BMO Assurance?

Demandez à votre directeur, Développement des affaires de BMO Assurance de vous aider à vous abonner à nos courriels hebdomadaires. N'oubliez pas de nous suivre sur LinkedIn (BMO Assurance pour les conseillers) ou d'aller sur bmoassurance.com/conseiller afin de connaître les dernières nouveautés concernant nos produits, et de lire nos conseils pour la vente et l'expansion de votre clientèle.

Glossaire

Voici une liste de quelques-uns des termes que l'on rencontre couramment dans l'Assurance vie entière de BMO Assurance. Pour obtenir des précisions, veuillez consulter un exemple de contrat d'assurance, que vous trouverez dans la section Renseignements sur les produits du logiciel d'illustration La Vague.

Âge d'assurance – âge de la personne assurée qui est utilisé pour établir les primes en fonction de l'âge, du sexe, du statut de fumeur et d'autres facteurs de risque qui sont évalués au moment de la tarification. Aux fins de l'assurance conjointe dernier décès, on utilise un âge unique équivalent pour l'ensemble des personnes assurées.

Âge d'assurance atteint – correspond à l'âge d'assurance plus le nombre d'années d'assurance terminées depuis l'entrée en vigueur de la couverture.

Avance sur police – montant emprunté directement à la compagnie d'assurance, à même la valeur de rachat totale de la police. Le montant emprunté réduit automatiquement la prestation de décès et la valeur de rachat totale de la police. Les intérêts sont calculés sur le prêt au taux déclaré par la compagnie d'assurance.

Coût net de l'assurance pure – « coût » d'assurance de la police, dérivé en partie d'une table de mortalité prescrite établie par l'Institut canadien des actuaires. Il constitue un élément important du calcul du PBR, mais ne doit pas toutefois être confondu avec la prime, qui correspond au montant réel imputé par la compagnie d'assurance pour la garantie en vigueur.

Dette sur police impayée – somme de l'avance sur police, du paiement automatique de primes et des intérêts impayés courus sur les avances existantes.

Paiement automatique des primes – montant emprunté directement à la compagnie d'assurance, à même la valeur de rachat totale de la police pour payer toute prime impayée exigible à la fin du délai de grâce. Le montant emprunté réduit automatiquement la prestation de décès et la valeur de rachat totale de la police. Les intérêts sont calculés sur le prêt au taux déclaré par la compagnie d'assurance.

Prix de base rajusté (PBR) – montant utilisé pour calculer le gain imposable dans une police d'assurance vie lorsque sont effectuées certaines transactions (comme des avances sur police ou des retraits en espèces partiels ou intégraux). En général, le PBR correspond au total des primes payées moins le coût net de l'assurance pure.

Solde des paiements additionnels – somme de tous les paiements additionnels que nous recevons moins les frais administratifs, les retraits, les déductions et tout montant versé en vertu de l'option de prestation de décès spéciale.

Test d'exonération – à la fin de chaque année d'assurance, on effectue un test pour déterminer si la police demeure exonérée de l'impôt sur les gains accumulés en vertu des règles de la *Loi de l'impôt*.

Valeur de rachat (VR) – valeur de rachat de la garantie de base indiquée aux pages de renseignements sur la police qui sont jointes à la police de votre client.

Valeur de rachat de la bonification d'assurance libérée – valeur de rachat de la bonification d'assurance libérée indiquée sur le plus récent relevé de police de votre client.

Valeur de rachat totale – total de la valeur de rachat, du solde des paiements additionnels et de la valeur de rachat de la bonification d'assurance libérée.

Communiquez avec nous

Pour obtenir plus d'information sur les produits de BMO Assurance, veuillez communiquer avec votre agent général ou avec le bureau régional des ventes de BMO Assurance, ou composez le 1-877-742-5244.



Région de l'Ontario
1-800-608-7303

Région du Québec et de l'Atlantique
1-866-217-0514

Région de l'Ouest
1-877-877-1272



bmoassurance.com/conseiller



^{MD†} Experts médicaux de Teladoc est une marque déposée de Teladoc Health, Inc.

¹ Les frais liés aux soins médicaux, aux déplacements et à l'hébergement à l'égard de ces services sont à la charge du membre.

² BMO Assurance n'offre les services que sur la base d'une recommandation et n'exige aucuns frais pour les services fournis. TELUS Santé (Canada) Ltd. et Teladoc Health, Inc. n'exigeront aucuns frais pour les services qu'ils fournissent. Vous pourriez toutefois devoir engager des frais supplémentaires pour des services ou fournisseurs qui vous sont recommandés par TELUS Santé ou Experts médicaux de Teladoc. Vous êtes libre d'engager ou non ces frais supplémentaires. Par conséquent, BMO Assurance n'est aucunement responsable de les régler. BMO Assurance se réserve le droit de changer de fournisseur de services, de modifier la nature des services ou d'interrompre l'accès à ces services en tout temps sans préavis, sauf indication contraire.

Le contenu du présent document est fourni à titre informatif seulement et peut être modifié sans préavis. L'information contenue dans cette publication ne constitue qu'un résumé de nos produits et services. Veuillez vous référer au contrat de police d'assurance approprié pour obtenir des précisions sur les modalités, les conditions, les avantages, les garanties, les restrictions et les exclusions. La police d'assurance émise qui vous est remise prévaut. Chaque titulaire de police a une situation financière qui lui est propre. Il doit donc obtenir des conseils fiscaux, comptables, juridiques ou autres sur la structure de son assurance, et les suivre s'il les juge appropriés à sa situation particulière. BMO Société d'assurance-vie n'offre pas de tels conseils à ses titulaires de police ni aux conseillers en assurance.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie

^{MD†} Experts médicaux de Teladoc, Avis médicaux d'experts, Trouver un médecin, Répertoire Santé et Navigateur personnel de santé, sont des marques de commerce ou des marques déposées de Teladoc Health, Inc., utilisées sous licence.

753F (2024/08/22)